

DOSSIER COMPLET

## CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 avril 2025 à 19h00

Commune de Moyenmoutier



VILLE DE  
**MOYENMOUTIER**  
VOSGES

# Sommaire

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 .....	
Adoption du compte administratif 2024 budget commune .....	
Adoption du compte administratif 2024 budget forêts.....	
Adoption du compte de gestion 2024 budget commune.....	
Adoption du compte de gestion 2024 budget forêts.....	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget commune .....	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget forêts.....	
Vote des taux des impôts locaux 2025 .....	
Vote du budget général 2025 .....	
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.....	
Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au comptes 6232.....	
Approbation de la proposition d'inscription de coupe à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice.....	
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes.....	
Recensement 2025 - rémunération des agents recenseurs.....	
Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat .....	
Approbation du rapport définitif 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées .....	
Contraction d'un emprunt.....	
Appel d'offre construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle - Attribution des 12 lots.....	

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**  
**COMMUNE DE MOYENMOUTIER**

La réunion a débuté le 10 avril 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRLI JEAN.

**Membres présents :**

Madame BARROIS Valérie  
Monsieur BONTEMPS Anthony  
Madame CHRISTAL Agnès  
Madame CLEVENOT Elise  
Monsieur COURRIER Jean-Claude  
Madame CREPET Katia  
Madame DUCRET Delphine  
Monsieur GERARD Olivier  
Monsieur HIRLI Jean  
Monsieur KRIEGUER Daniel  
Monsieur MARCHAL Jean-Jacques  
Monsieur MICHEL Charles  
Madame PELLIS Carole  
Madame SIMON Patricia  
Monsieur THIEBAUT Emmanuel

**Membres absents représentés :**

Madame DA SILVA Sophie *Pouvoir donné à M GERARD Olivier*  
Monsieur DANIEL Anthony *Pouvoir donné à Mme DUCRET Delphine*  
Monsieur MACHADO Rui Manuel *Pouvoir donné à Mme CREPET Katia*  
Madame PARMENTIER Sonia *Pouvoir donné à Mme BARROIS Valérie*  
Madame PETITNICOLAS Yolande *Pouvoir donné à M COURRIER Jean-Claude*

**Membres absents :**

Monsieur BOURDET Gaël  
Monsieur COLIN Alexandre  
Madame MEYER Evelyne

Secrétaire de séance : Madame DUCRET Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 20250400 - Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024.
- 20250401 - Adoption du compte administratif 2024 budget commune.
- 20250402 - Adoption du compte administratif 2024 budget forêts.
- 20250403 - Adoption du compte de gestion 2024 budget commune.
- 20250404 - Adoption du compte de gestion 2024 budget forêts.
- 20250405 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget commune.
- 20250406 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget forêts.
- 20250407 - Vote des taux des impôts locaux 2025.
- 20250408 - Vote du budget général 2025.
- 20250409 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.
- 20250410 - Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au comptes 6232.

- 20250411 - Approbation de la proposition d'inscription de coupe à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice.
- 20250412 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes.
- 20250413 - Recensement 2025 - rémunération des agents recenseurs
- 20250414 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.
- 20250415 - Approbation du rapport définitif 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 20250416 - Contraction d'un emprunt.
- 20250417 - Appel d'offre construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle - Attribution des 12 lots.
  - Questions diverses

### 20250400 - Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

20 voix pour

### 20250401 - Adoption du compte administratif 2024 budget commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Approuve de compte administratif de l'année 2024 du budget commun qui s'établit ainsi :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)
<b>Investissement</b>								
Dépense	1 743 147,63 €	0,00 €	721 245,00 €	66 000,00 €	1 809 147,63 €	0,00 €	0,00 €	1 204 633,67 €
Recette	1 743 147,63 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €	1 809 147,63 €	0,00 €	0,00 €	1 023 574,96 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Déficit			721 245,00 €					181 058,71 €
<b>Fonctionnement</b>								
Dépense	3 086 895,69 €	0,00 €	0,00 €	56 300,00 €	3 143 195,69 €	0,00 €	0,00 €	2 532 270,28 €
Recette	3 086 895,69 €	0,00 €	0,00 €	56 300,00 €	3 143 195,69 €	0,00 €	0,00 €	3 425 286,13 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	893 015,85 €
Déficit								
<b>Résultat</b>								
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711 957,14 €
Déficit			721 245,00 €					

13 voix pour

6 voix contre : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

1 non-participant : M HIRLI Jean

### 20250402 - Adoption du compte administratif 2024 budget forêts.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

Approuve le compte administratif de l'année 2024 du budget forêts qui s'établit ainsi :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)
<b>Investissement</b>								
Dépense	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 334,00 €
Recette	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 666,00 €
Déficit			7 000,00 €					
<b>Fonctionnement</b>								
Dépense	46 597,75 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	80 597,75 €	0,00 €	0,00 €	75 512,58 €
Recette	46 597,75 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	80 597,75 €	0,00 €	0,00 €	76 612,47 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099,89 €
Déficit								
<b>Résultat</b>								
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 765,89 €
Déficit			7 000,00 €					

### 13 voix pour

**6 voix contre** : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

**1 non-participant** : M HIRLI Jean

### 20250403 - Adoption du compte de gestion 2024 budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 13 voix pour

**6 voix contre** : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

**1 non-participant** : M HIRLI Jean

#### **20250404 - Adoption du compte de gestion 2024 budget forêts.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de l'exercice dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**14 voix pour**

**6 voix contre :** Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

#### **20250405 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget commune.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	234 920,16
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	658 095,69
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>893 015,85</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-181 058,71
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-313 941,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>494 999,71</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>893 015,85</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>494 999,71</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>398 016,14</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### 14 voix pour

6 voix contre : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

#### 20250406 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget forêt

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 297,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 397,75
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 099,89</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 666,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 099,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 099,89</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### 14 voix pour

**6 voix contre** : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

#### 20250407 - Vote des taux des impôts locaux 2025.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

Décide de voter pour 2025 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (TH) 21.72 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) 44.12 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) 35.26 %

#### 20 voix pour

#### 20250408 - Vote du budget général 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Adopte le budget primitif général 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 3 062 416.03 €

Investissement : 3 228 985.11 €

## 14 voix pour

6 voix contre : Mme BARROIS Valérie, Mme CLEVENOT Elise, M MARCHAL Jean-Jacques, Mme PARMENTIER Sonia (représentée), Mme SIMON Patricia, M THIEBAUT Emmanuel

### 20250409 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Décide d'attribuer, aux diverses associations et écoles communales les subventions suivantes :

• AAPPMA	500.00 €	• Club des Sans Soucis	1 200.00 €
• ASMPR	4 200.00 €	• Société de tir	4 200.00 €
• Chemin de la mémoire	100.00 €	• Terres des Moines	150.00 €
• Club Aikido	350.00 €	• Union musicale	2 000.00 €
• Club Vosgiens de Senones	500.00 €	• UNRPA	300.00 €
• Cyclo Club	650.00 €	• VRTT	1 100.00 €
• Helicoop	400.00 €	• Les arches de Senones	500.00 €
• Judo club	4 000.00 €	• Du rire aux larmes	800.00 €
• La Bégoncelloise	3 300.00 €	• Ecole des Nez Rouges	300.00 €
• Magic Miss	200.00 €	• Mediani Futsal	300.00 €
• Les P'tits Tambourins	1 000.00 €	• Coopérative école du centre	560.00 €
• Les Quâlés	400.00 €	• Coopérative école des 3 Hameaux	1 000.00 €
• Médianifêtes	3 000.00 €	• Coopérative école du Tambour	790.00 €
• Pétanque Vallée du Rabodeau	500.00 €		

## 20 voix pour

### 20250410 - Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (instruction comptable M57) « Fêtes et cérémonies ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :*

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies tels que, par exemple les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les remises de prix et diplômes, les concours de maisons fleuries et illuminées, les fêtes de Noël et Saint Nicolas au profit des écoles.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaire ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
4. Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, banderoles...) ;
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectif, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

7. Les frais de numérisation des actes d'état civil.

**20 voix pour**

**20250411 - Approbation de la proposition d'inscription de coupe à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercices.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

1. sur la base de proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**20 voix pour**

**20250412 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes.**

Par courrier, le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-joint à la présente délibération et il demande l'admission en non valeurs de ces pièces pour le montant total de 1 067.40 euros.

Par courrier, le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces sur l'état ci-joint à la présente délibération et il demande l'admission en non valeurs de ces pièces pour un montant total de 773.82 euros.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

Accepte d'admettre la somme de 1 067.40 euros en non-valeur de produits irrécouvrables (article 6541).

Accepte d'admettre la somme de 773.82 euros en demande d'effacement de créances éteintes (article 6542).

**20 voix pour**

## **20250413 - Recensement 2025 - rémunération des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales 2 0 Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- la création de huit postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.
- La désignation d'un coordonnateur communal qui pourra être assisté dans ses fonctions par des agents administratifs de la commune.
- L'attribution d'une rémunération des agents recenseurs recrutés par contrat.
- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le coordonnateur communal et les agents du service administratif qui l'on secondé dans ces opérations de recensement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget communal 2025.
- D'attribuer la somme de 950.40 euros brut par agent recenseurs.

**18 voix pour**

**2 abstentions** : Mme BARROIS Valérie, Mme PARMENTIER Sonia (représentée)

## **20250414 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

**19 voix pour**

**1 abstention** : M MICHEL Charles

<b>20250415 - Approbation du rapport définitif 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.</b>
---

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2024 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 07 octobre 2024,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2024 entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées en changement de mode de financement de la compétence déchets,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2024 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2024 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2024.

**20 voix pour**

<b>20250416 - Contraction d'un emprunt.</b>
---

M. le Maire expose,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : "de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune et pour pouvoir, à tout moment, souscrire les contrats correspondants aux meilleures conditions du marché, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation en matière de gestion de la dette pour le seul programme d'investissement intitulé "**création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle**".

Dans le cadre du projet exposé ci-dessus, *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

Donne délégation à Mr le Maire pour réaliser un emprunt à hauteur maximum de 1 500 000.00 euros sur une durée n'excédant pas 25 ans.

Autorise Mr le Maire ou son représentant à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

Autorise Mr le Maire à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Cette délibération sera complétée, ultérieurement par une décision exécutoire à la main du maire qui spécifiera les caractéristiques financières du prêt notamment un taux pouvant être basé sur l'index du livret A.

**20 voix pour**

**20250417 - Appel d'offre construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle - Attribution des 12 lots.**

Lots	Entreprise	Montant HT	Variante HT	Estimation HT	Estimation variante HT
1 – VRD	SAS CHACHAY Silvère 88100 REMOMEIX	195 821.27€		328 500€	
2 – Gros Œuvre	ALTAN BATIMENT 88210 SENONES	213 653.10€		324 000€	
3 – Charpente bois	VALENCE Dominique 88600 MORTAGNE	67 815.12€		138 000€	
4 – couverture et bardage bac acier à joint debout / zinguerie	VOSGES CHARPENTE 88450 VINCEY	143 958.81€		210 000€	
V01 – conduits de lumière	VOSGES CHARPENTE 88450 VINCEY		12 006.12€		18 000€
5 – ITE	BATI CLAIR 57280 HAUCONCOURT	29 283.00€		25 000€	

6 – Menuiseries extérieures aluminium / serrurerie	SERRURERIE SERVICE 88860 BROUVELIEURES	109 471.00€		147 000€	
V02 – Gestion des volets roulants	SERRURERIE SERVICE 88860 BROUVELIEURES		4 200.00€		3 600€
7 – Plâtrerie	CI PLATRERIE 54130 SAINT-MAX	86 000.00€		104 000€	
8 – Menuiseries intérieures bois	ID AGENCEMENT 88100 TAINTRUX	88 339.35€		98 000€	
9 - Revêtements de sol souple et dur / sanitaires	ROBEY 88600 GRANDVILLERS	44 801.70€		52 000€	
10 – Peinture	LENOIR 88700 RAMBERVILLERS	20 142.40€		29 000€	
11 – Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaires	CVC ENERGIES 54210 ST NICOLAS DE PORT	128 932.14€		167 400€	
V03 – Commande centralisée	NON RETENU		7 415.70€		6 900€
12 - Electricité	COME 57070 METZ	93 100.40€		92 500€	
V04 – Sèches mains électriques	COME 57070 METZ		8 063.58€		8 400€
V05 – infrastructure IRVE	COME 57070 METZ		4 695.88€		7 000€
<b>TOTAUX</b>		<b>1 221 318.29€</b>	<b>28 965,58</b>	<b>1 715 400€</b>	<b>21 600€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offre ;

**Décide** d'attribuer les lots suivant l'analyse établie par le cabinet DEFI ARCHI ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs au marché de travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle.

20 voix pour

#### Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCRET Delphine  
Secrétaire de séance



Monsieur HIRLI JEAN,  
Maire


